

## MANIFESTATION CONTRE LES ABUS DE L'AFFICHAGE PUBLICITAIRE

**Samedi 27 mai 2000  
13 h, devant la gare de Grenoble**

À l'appel de :

Paysages de France,  
Résistance à l'agression publicitaire,  
Union fédérale des consommateurs-Que choisir  
d'Alès et Quimper.

L'affichage publicitaire est devenu en France un problème d'environnement majeur, tant il dégrade nos paysages quotidiens. Les abords de nos agglomérations sont envahis : préenseignes et panneaux publicitaires par centaines de milliers, enseignes géantes de la grande distribution, mobilier urbain omniprésent. Le philosophe et académicien Michel Serres lui-même dénonce cette « marée hurlante des affiches d'une laideur et d'une agressivité terrifiante [qui] vous inonde jusqu'à l'étouffement ».

Or, des dizaines de milliers de ces panneaux et de ces enseignes sont en infraction sans que les pouvoirs publics ne bougent. Pourtant, selon la loi de 1979 qui régit l'affichage, les maires et les préfets sont tenus de prendre des arrêtés de mise en demeure dès constatation d'une infraction. Pourtant Lionel Jospin (Premier ministre) et Dominique Voynet (ministre de l'Environnement), sollicités par Paysages de France en 1995, s'étaient engagés par écrit en faveur d'une stricte application de la loi sur l'affichage et de sa réforme.

Comment accepter que les pouvoirs publics continuent à tolérer qu'une loi de protection de l'environnement soit bafouée ouvertement sans réagir ?

Les succès ponctuels que nous obtenons ici ou là ne sont rien au regard de ce qu'il reste à faire. Nous devons interpellier, toujours plus fort, le pouvoir politique pour qu'il cesse de tergiverser et de protéger les délinquants de l'environnement. C'est pourquoi nous organisons une action nationale, spectaculaire et symbolique le 27 mai 2000 dans l'agglomération grenobloise. En effet, dans cette dernière se dresse un gigantesque dispositif publicitaire illégal signalé en vain au préfet, à la ministre de l'Environnement et au ministre de l'Intérieur. Il symbolise à lui seul la situation de non-droit qui prévaut en France en matière de publicité extérieure.

Seul un courant puissant et uni finira par convaincre les pouvoirs publics de bouger.

-----  
« Il aura fallu que le public lui-même se soumette et ne fomenté jamais de réunion ni ne forme de foule en proie à une ire prophétique pour détruire et brûler ces panneaux honteux et leurs auteurs au milieu. »

**Michel SERRES**, de l'Académie française  
(*Le Monde de l'éducation*, septembre 1997).

## Voyage Paris-Grenoble

Si vous cherchez une place dans une voiture ou que vous en avez à offrir (contre participation), appelez d'urgence le siège de R.A.P. (01 43 28 39 21).

## Soutien financier

Si vous souhaitez contribuer financièrement à l'organisation de la manifestation, faites-le auprès de R.A.P. ou de Paysages de France (voir page 4), en mentionnant « Pour le 27 mai ».

## DU MENSONGE DE L'AFFICHEUR AU MEPRIS DU JOURNALISTE

Lors d'une émission de télévision du 7 février 2000 sur France 3, consacrée à l'affichage, le président de Paysages de France (voir page 4), Pierre-Jean Delahousse, intervenait en différé pour dénoncer le vandalisme à grande échelle dû à l'inapplication de la loi de 1979 sur la publicité et les enseignes. Invité en direct de la même émission, le président de l'Union de la publicité extérieure, par ailleurs président de la société d'affichage Avenir, en a profité pour déclarer : « En ce qui concerne les trois grands afficheurs que sont Giraudy, Avenir et Dauphin, l'illégalité est quelque chose qui n'existe pas. » P.-J. D. a immédiatement téléphoné à la chaîne pour qu'on lui permette de rectifier ce grossier mensonge en direct, preuves à l'appui. S'étant vu éconduire poliment, il a écrit au rédacteur en chef de l'émission pour lui demander de l'inviter afin qu'il pût rétablir la vérité aux yeux des téléspectateurs. Il a reçu quelques jours plus tard, par téléphone, une réponse négative du rédacteur en chef lui-même, réponse empreinte du plus grand mépris. En substance : « Personne ne connaît votre association, et vous devriez être déjà content qu'on vous ait donné la parole. » (Preuves des nombreuses infractions commises par les afficheurs, disponibles auprès de Paysages de France ou de R.A.P.)

## PROCES BOITE AUX LETTRES : REQUISITOIRE SUPPLETIF DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

Il s'agit du procès intenté, depuis 1997, par Y. G. à un distributeur de prospectus en boîtes aux lettres entré dans son immeuble, protégé par un code d'accès, à l'aide d'un passe-partout issu de la Poste. Préjudices subis : abus de confiance, recel d'abus de confiance, effraction, violation de domicile.

Le procureur de la République, qui avait, au printemps 1999, pris des réquisitions de non-lieu au profit du distributeur et du responsable commercial, tous deux mis en examen, a depuis déposé un réquisitoire supplétif jugé intéressant par l'avocate de la victime. Le procureur estime, en effet, que les faits sont graves, car ils font suspecter un trafic de fausses clés permettant l'introduction sans contrôle de diverses personnes dans des halls d'immeubles protégés par des codes, trafic pouvant s'exercer à partir des clés fabriquées pour permettre la distribution du courrier par la Poste. En conséquence, il a demandé au juge d'instruction d'entendre les distributeurs qui accompagnaient au

moment des faits leur collègue mis en examen, ainsi que les gardiens de la paix qui procédèrent à l'interpellation.

Ce procès d'intérêt général est financé collectivement. Au 1<sup>er</sup> avril 2000, le total des dons s'élève à 26 354,68 F (réunis grâce à 156 donateurs), celui des honoraires de l'avocate à 19 098 F. Il reste donc dans la caisse : 7 256,68 F.

Rappel des modalités de contribution : dons – à partir de 5 F (cinq francs) – sous forme d'espèces, timbres ou chèques, à R.A.P. (en mentionnant à part « procès boîte aux lettres »). Pour obtenir un reçu, envoyer une enveloppe timbrée avec la mention « reçu ». En cas de victoire au procès et de gain d'une somme excédentaire, les donateurs seront remboursés en priorité, au prorata de leur don. Le cas échéant, le reste ira aux associations ayant apporté leur soutien.

On peut, moyennant une enveloppe timbrée, obtenir auprès de R.A.P. le « tract procès n° 3 » (daté du 1<sup>er</sup> août 1999) qui présente toute l'affaire.

<b>Nouveau numéro de télécopieur : 01 58 64 02 93</b>
---